

# Mrap-Licra-Parquet à Christine Tasin : touche pas à l'islam !

écrit par Hector Poupon | 13 mars 2020



Dans la fameuse affaire des autocollants, Christine Tasin, qui avait été lourdement condamnée à 8 000 € d'amende, comparait aujourd'hui en appel au tribunal de Paris, à sa demande, après un procès en première instance "sous haute tension"...

<https://resistancerepublicaine.com/2019/04/11/islam-assassin-audience-de-christine-tasin-sous-haute-tension-qui-assassine-qui/>

<https://resistancerepublicaine.com/2019/06/20/scandaleuse-condamnation-de-christine-tasin-8000-euros-pour-les-autocollants-islam-assassin/>

Pour le détail, nous avons 100 jours-amende à 20 €, 1 500 € d'indemnités pour chacune des parties civiles, soit la Licra et le Mrap et 1 500 € pour ces mêmes parties, pour leur frais d'avocat, ce qui était chèrement payé compte tenu de la médiocrité de leurs prestations ! Total 8 000 € !

D'habitude, on avait droit, en appel, à une salle exiguë où

il était difficile d'entrer, faute de place, mais avec le déménagement du tribunal à la Porte de Clichy, la confortable salle de la dix-septième chambre s'est offerte à nous. Anne-Marie Sauteraud, bien connue de nos lecteurs, présidait le trio des magistrats du siège. Elle expose calmement l'affaire dans les détails : celle-ci remonte à 2017 lorsque, le 10 octobre 2017, Riposte Laïque et Résistance Républicaine font état sur leurs sites internet d'une campagne d'autocollants « islam assassin, islam dehors ».

<https://resistancerepublicaine.com/2017/10/06/islam-assassin-islam-dehors-campagne-europeenne-dautocollants-rl-rr/>

Une plainte du Mrap ne tarde pas à venir et il s'ensuit une enquête du parquet qui se rend sur les sites incriminés. La présidente lit l'intégralité de cet article, qui présente une chronologie des actes djihadistes perpétrés depuis 2015 et qui cite les propos de Jeannette Bougrab : « il n'y a pas d'autre choix que d'expulser l'islam de la cité ». Le 1<sup>er</sup> octobre 2017, Laura et Mauranne étaient sauvagement assassinées au nom d'Allah à la gare Saint-Charles de Marseille et la campagne des autocollants n'est pas étrangère à ce drame. La présidente invite la plaignante à présenter son association et à expliquer au tribunal le sens de sa démarche dans l'affaire des autocollants.



Christine expose son passé militant, de son engagement à gauche, de son adhésion à la Licra jusqu'à ce qu'elle prenne conscience que le véritable danger était l'islamisation de la France. Son implication en sa qualité d'enseignante, sur la question du voile islamique, a servi de déclencheur. « *J'ai voulu travailler pour dire aux Français « attention », je ne savais pas encore les horreurs que nous allions vivre (...) Pourquoi n'y a-t-il aucune mise en garde sur le fait que « le Coran » peut tuer, contrairement aux campagnes*

*anti-fumeurs ? »*

Elle fait référence au courage de Zineb El Rhazoui qui « a tiré la même sonnette d'alarme » et déplore la régression de la liberté d'expression, mise en exergue par l'affaire Mila. *« On assiste à une restauration dans les faits du délit de blasphème (...) La solution est d'ordre politique, il faudrait une commission parlementaire sur l'islam, ce que nous avons demandé (...) Même Mohamed Ben Salman avait proposé en 2017 une révision de certains textes douteux du Coran »*

La présidente revient sur la question centrale qui la taraude : *« en parlant d'islam, que visiez-vous, une religion ou l'ensemble des musulmans ? »*. Christine explique que si elle avait dit « communisme assassin » personne n'aurait imaginé que cela impliquait que tous les communistes étaient des assassins. *« Au nom de quoi ferait-on une exception pour l'islam ? (...) Si j'avais voulu viser les musulmans, j'aurais dit les musulmans (...) Quant à « islam dehors », c'est un appel à séparer le bon grain de l'ivraie »*

L'avocate du Mrap, Orly Rozlan entre en scène et s'autorise une avalanche de questions. Sous prétexte de vouloir « éclairer sur le profil de l'accusée », elle tente d'attirer l'attention sur certaines activités, à ses yeux suspectes, comme l'apéro saucisson-pinard ou la lutte contre les prières de rue. Pas de chance, non seulement Christine Tasin assume, y compris son engagement aux côtés des militants de Bloc Identitaire (*« qui n'ont jamais tué personne »*), mais elle en profite pour peaufiner son argumentaire politique : *« on sait bien qu'un certain nombre d'associations passent leur temps à diaboliser ceux qui aiment la France (...) C'est pourtant grâce à cette opération avec les Identitaires que les prières de rue ont cessé »*.

Finalement, tout ce cinéma tourne à l'avantage de Christine qui rappelle que Napoléon, en échange de l'octroi aux Juifs

de la nationalité française, leur avait demandé de mettre en conformité leur dogme avec la loi française.

La présidente, passablement agacée par cette passe d'armes s'adresse ainsi à la greffière : *« je ne sais si vous avez bien réussi à tout noter ! »*

Arrive enfin la plaidoirie proprement dite et maître Gozlan reprend la parole. Désolé pour nos lecteurs, mais l'élocution était tellement mauvaise que je n'ai pas tout suivi ! Après avoir reproché à Christine son « manque de courage » (un comble ! ), elle lui reproche de ne pas avoir suffisamment détaillé ce qu'elle critiquait du dogme islamique. Puis elle rappelle que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, dont Christine se réclame, garantit la liberté de conscience. Enfin elle insiste sur la violence du message des autocollants qui, selon elle, entretient l'idée que *« les musulmans sont des assassins »*.

L'avocat de la Licra, Nicolas Verly, dont la qualité d'élocution n'est guère meilleure, nous fait du « en même temps ». Il nous dit d'abord qu'on a le droit de critiquer une religion, puis ajoute : *« mais de là à jeter l'opprobre sur ceux qui pratiquent cette religion, c'est de l'incitation à la haine ! »*.

Mais le pompon revient au procureur de la république, Mme Anne-Françoise Tissier. Elle commence très sûre d'elle par un *« l'islam, c'est quoi ? »* Puis se moque de la définition de l'académie française de 1935, *« qui doit être le livre de chevet de tous ses militants »*, lance-t-elle avec mépris en direction de Christine Tasin. Et voilà Christine taxée de ringardise ! La prof réac, bien que de gauche, cherchez l'erreur ! Encore une magistrate aux ordres et adepte du *« le monde change, il faut s'adapter ! »*. Puis elle reprend l'argument de l'absence de critique du dogme islamique, comme si certains hadiths nécessitaient une exégèse approfondie! *« C'est bien d'individus dont on parle »* dit-

elle en évoquant « la 5e colonne », les imams prétendument modérés et la nécessité de la remigration massive. Pour elle, la culpabilité pénale ne fait aucun doute et elle demande la confirmation de peine prononcée par le premier juge.

Heureusement, Frédéric Pichon intervient pour élever le débat.

*« On veut interdire toute critique de l'islam et frapper les plus visibles et les plus bruyants »* lance-t-il au tribunal. Puis il développe un argument plus juridique selon lequel, des éléments « extra-textes » ne sauraient être utilisés pour dénaturer la signification des mots utilisés, faisant allusion au texte publié sur les sites de Riposte Laïque et Résistance Républicaine, et largement exploité par les juges du fond. Il cite la jurisprudence Gollnisch, mettant en garde la juridiction contre une éventuelle sanction par la Cour de Cassation : *« Elle parle d'islam, point à la ligne, vous ne pouvez donner aux mots un sens différent ! »*

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?idTexte=JURITEXT000020821426>



*« Si on ne peut plus critiquer l'islam sous prétexte que cela désignerait « les musulmans », c'est grave ! »*. Indirectement, il accuse l'appareil judiciaire de faire le jeu des Frères musulmans qui souhaitent que l'on arrive à une « criminalisation de la critique de la religion ». Et d'ajouter : « on peut combattre le chômage sans combattre les chômeurs ». Puis il explique ce que sa cliente a voulu dire : condamner les actes de djihadistes, condamner ceux qui préfèrent la charia aux lois de la République. Bref, « s'opposer à l'islamisation ne veut pas dire s'opposer aux musulmans ! ».

*« Il faut laisser cette possibilité de critique, c'est la*

*meilleure garantie d'une possible intégration ».*

*Puis d'ajouter : « les musulmans qui ont une foi spirituelle (et non politique), c'est le meilleur garde-fou contre une lecture essentialiste du Coran ».*

*La dernière prise de parole revient à Christine Tasin, qui reprend les alertes de Zineb el Rhazoui lors de son [audition à la](#) Commission parlementaire du Sénat mais aussi du préfet en retraite [Michel Aubouin](#).*

*“Comme l'entrisme politique, comme le prosélytisme, comme la charité, comme...*

*Il existe un tas de moyens pour islamiser la société en profondeur et le terrorisme en est un !”*

*“Donc la seule façon de déradicaliser, c'est de libérer la critique, la parole sur l'islam et c'est de promouvoir la laïcité !”*

*“Ce n'est pas pour rien que mes anciens collègues de « Charlie Hebdo » ont été assassinés car c'était le seul phare du blasphème dans ce pays et d'ailleurs probablement dans le monde... et ce phare a été abattu en France.*

*Rétablir le droit au blasphème et à la critique de l'islam  
Ce qui est un drame, une perte inestimable pour toute l'humanité. Il est urgent, urgent de rétablir le droit au blasphème, à l'irrévérence et à la critique de l'islam et cela doit être fait de la part de l'état en préservant le droit de le faire, en veillant à ce que ceux qui le font puissent le faire en France mais aussi en promouvant les structures que expliquent pourquoi il est nécessaire de le faire, pourquoi cette frontière du blasphème est ce qui dessine la frontière entre un état civilisé et un état barbare !”*

*“on me dit qu'il y a des imams modérés et on en veut pour preuve le fait qu'ils condamnent les attentats terroristes.*

*J'ai envie de leur dire : « Merci messieurs, en fait vous condamnez un crime de masse, c'est condamné par la loi et par toutes les morales du monde ; on n'a pas besoin de la condamnation de des gens-là. On aimerait en revanche qu'ils condamnent les textes qu'ils enseignent dans leurs mosquées et qui sont les textes sur lesquels les terroristes se basent pour perpétrer ces crimes » [Source audition de Zineb.](#)*

.

Bon courage à la présidente et ses assesseurs qui devront trancher ce dossier à la croisée du juridique et du politique !

Gageons que les événements à venir, par exemple les coups de boutoir de l'impérialisme ottoman, feront sortir nos magistrats de l'angélisme droit-de-lhommiste dans lequel le politiquement correct les enferme.

Le jugement de la cour d'appel sera prononcé le jeudi 2 avril 2020 à 13 h 30